



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Corbeny

SEANCE DU 28 janvier 2022

Date de la convocation : 24 janvier 2022

Date d'affichage : 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil, mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny. La séance s'est tenue en présence du public mais avec un nombre limité de 10 personnes.

Présents : Monsieur VANDOIS Dany, Monsieur GRANDJEAN Patrice, Madame DESIMEUR Véronique (sauf délibération 2022_01_28_01), Madame FIDANZA Stéphanie, Monsieur CURTIL Mickaël, Monsieur HOUPEAU Bernard, Monsieur GRALLA Régis, Monsieur OGET Cyril, Monsieur DE CARVALHO Charles, Monsieur SAILLARD Eric, Monsieur KOLKES Julien

Absents représentés : Monsieur LE TERTRE Claude par Madame DESIMEUR Véronique (sauf délibération 2022_01_28_01), Monsieur SUBRA Thomas par Monsieur VANDOIS Dany

Absents : Monsieur LARS Xavier, Monsieur DELOIZY Patrice

Secrétaire : Monsieur KOLKES Julien

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_01_28_01 Offre de concours :					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DESIMEUR Véronique quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote. Le pouvoir donné par Monsieur LE TERTRE Claude n'est donc pas applicable.

La commune de Corbeny a reçu une offre de concours en nature de travaux, en date du 10 janvier 2022, en vue de réaliser des travaux publics d'accès au 11 rue des Remparts du Nord, parcelles AB 269, AB 271 et AB 547.



Cette offre de concours s'inscrit dans le projet d'un accès facilité au domicile de Monsieur et Madame DESIMEUR Patrice.

Les travaux liés à l'offre de concours que propose de valider Monsieur le Maire consistent en la rénovation de l'enrobé sur le trottoir au droit des deux portails.

La proposition de Monsieur et Madame DESIMEUR Patrice répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a un intérêt.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de concours de Monsieur et Madame DESIMEUR, à savoir la rénovation de l'enrobé sur le trottoir au droit des deux portails.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'accepter l'offre de concours de Monsieur et Madame DESIMEUR Patrice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et à signer la convention ainsi que tous les documents correspondants.

2022_01_28_02 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DÉCIDE - la création, à compter du 1^{er} février 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

PRÉCISE - que les crédits suffisants seront prévus au budget.

2022_01_28_03 – Modification de la délibération N° 40 2016 du 23 septembre 2016 :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Le conseil municipal décide par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de modifier la délibération N° 40 2016 du 23 septembre 2016, ayant pour objet « ouverture de poste adjoint technique », en ce sens que l'agent sera désormais rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les autres éléments de la délibération 40 2016 du 23 septembre 2016 restent inchangés.

2022_01_28_04 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut percevoir chaque année une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année,

- de fixer chaque année le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

HABILITE Monsieur le Maire à établir et à signer, chaque année, tous les documents afférents à ce dossier.

2022_01_28_05 – Demandes de subvention APV et Amendes de police pour travaux de voirie :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de voirie route de Reims, rue de la Chaussée, rue Pierre Curtil et rue Marc Lavetti,

Monsieur le Maire présente le projet et précise que le montant estimé de l'opération est de 3 060.70 €HT pour les travaux de signalisation horizontale et verticale (rue de la Chaussée, rue Pierre Curtil et rue Marc Lavetti) et de 2 660 € HT pour la réfection de trottoir en enrobé (route de Reims) soit un montant total HT de 5 720.7 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le projet pour un montant de 5 720.70 € HT,
- SOLlicITE des subventions du département au titre de l'APV 2022 et/ou Amendes de police,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux	Montant de la subvention
APV 2022 et/ou Amendes de police	5 720.70 €	48%	2 745.94 €

- S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de celles-ci.

- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

2022_01_28_06 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

M. le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022_01_28_07 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

M. le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8 – Les décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises :

N°	OBJET	SOCIETE
	Avenant à la convention de prestation intégrée XCONVOC	SPL XDEMAT coût annuel 39 € HT
	Avenant à la convention de prestation intégrée XCONTACT SERVICES	SPL XDEMAT coût annuel 30 € HT

9 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une permanence FRANCE SERVICES se tiendra chaque lundi de 8h30 à 13h à compter du 31 janvier 2022 à la médiathèque.
- Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la réfection de la façade du cabinet médical est en cours.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la décision d'attribution de marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la halle des sports a été signée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h12.

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

D. VANDOIS

